



Bulletin Officiel

N° 4246 Mercredi 05 Décembre 2012

— 17^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

CMMUNIQUE DE PRESSE

SOTUVER

2

RECTIFICATIF

SITS

2

AUGMENTATION DE CAPITAL

SITS

3-5

AUGMENTATION DE CAPITAL

UBCI

6-9

INFORMATIONS POST AGE

ELECTROSTAR

10-12

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

THEEMAR INVESTMENT FUND

13

COURBE DES TAUX

14

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

15-16

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES
-SOTUVER**
Siège social : Z.I Djebel Oust 1111- Bir Mchargua- Zaghouan.

La Sotuver a le plaisir d'informer que son investissement d'extension agréé par le programme de mise à niveau vient d'être clôturé dans les délais par le démarrage avec réussite de son deuxième four de 150 tonnes par jour, doublant ainsi sa capacité de production, et de sa nouvelle ligne de fabrication de bouteilles conçue suivant les standards de la haute technologie verrière.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2012 - AC - 71

AVIS DES SOCIETES

Avis Rectificatif des codes ISIN attribués aux nouvelles actions SITS et aux droits de souscription y afférents

La STICODEVAM et MAC sa, Intermédiaire en bourse, informent le public qu'une erreur s'est glissée lors de la transcription du code ISIN à l'occasion de l'augmentation de capital de la Société Immobilière Tuniso-Séoudienne «SITS» de 13 000 000 dinars à 15 600 000 dinars objet du prospectus visé par le CMF sous le n°12-0794 en date du 16 novembre 2012.

Les codes ISIN à prendre en considération sont les suivants :

Libellé	Code ISIN
SITS DS 1/5 031212	TN0007180078
SITS NS j 010112	TN0007180086

- Suite -

- Suite -

Suite au communiqué ci-dessus publié, ci-joint l'avis d'augmentation de capital de la société SITS rectifié :

AUGMENTATION DE CAPITAL

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Société Immobilière Tuniso-Séoudienne- « SITS »

Siège social : Centre Urbain Nord, International City Center, Tour des Bureaux, 5^{ème} étage bureau n°1
1082 Tunis

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SITS, réunie le 15 Juin 2012 a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 2 600 000 DT pour le porter de 13 000 000 DT à 15 600 000 DT par l'émission de 2.600.000 actions nouvelles au prix de 3 DT, soit 1 DT de valeur nominale et 2 DT de prime d'émission et ce dans un délai ne dépassant pas le 30 Septembre 2012*. Elle a donné au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour accomplir les formalités pour la réalisation de la dite augmentation.

Les nouvelles actions seront émises à raison d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 2 600 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 2 600 000 actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à 3 DT, soit la valeur nominale de 1DT majorée d'une prime d'émission de 2 DT.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux concessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible : à raison d'une action nouvelle pour 5 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. « SITS » ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les concessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

***Le Conseil d'Administration, réuni le 16/10/2012, a prorogé la date limite de réalisation de l'opération pour la fixer au 31/01/2013 et s'est engagé à faire entériner cette décision lors de la réunion de la prochaine AGE.**

- Suite -

Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce du **03 Décembre 2012 au 18 Décembre 2012 inclus****.

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société SITS exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 3D, soit 1D représentant la valeur nominale de l'action et 2D représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscripteurs (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible N° 08006011053200395465 ouvert sur les livres de la BIAT Lafayette.

Modalités de souscriptions et règlement de livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **18 Décembre 2012 à 16h** à MAC SA, en qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté – IAM–.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'IAM), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Modalités et délais de délivrance titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par « SITS » et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividende à compter du 1er janvier 2012.

But de l'émission

Cette augmentation de capital de la SITS servira à l'acquisition de nouveaux terrains nus ou aménagés, améliorer la trésorerie de la société ainsi que l'achèvement des projets en cours.

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation sauf exceptions légales.

Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **18 Décembre 2012 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

Les dividendes sont exonérés de l'impôt.

Marché des titres

Depuis le 26/01/2006, les actions de la SITS sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation en bourse des actions anciennes

Les 13 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de la « SITS » inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **03 Décembre 2012**, droits de souscription détachés.

Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 2 600 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du **03 Décembre 2012** au **18 Décembre 2012 inclus**.

Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

Prise en charge par la STICODEVAM

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN 0007180078 » durant la période de souscription préférentielle, soit du **03 Décembre 2012 au 18 Décembre 2012 inclus**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0007180086 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par MAC sa – Intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° 12-0794 en date du 16 novembre 2012, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société « SITS », de MAC sa intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital

VISAS du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI-

139, Avenue de la Liberté -1002 Tunis Belvédère-

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2012 a décidé dans sa première résolution d'autoriser le conseil d'administration à porter le capital social de 75 759 030 dinars à 100 000 000 dinars sur une ou plusieurs périodes et en une ou plusieurs tranches.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné également tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à ces opérations d'augmentation de capital, en fixer les conditions.

Le conseil d'administration du 18/10/2012 a fixé les caractéristiques et modalités de la première tranche de l'opération d'augmentation de capital de l'UBCI qui sera porté de **75 759 030** dinars à **80 493 965** dinars par la création et l'émission de 946 987 actions nouvelles de nominal 5 dinars à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

La souscription aux **946 987** actions nouvelles sera réservée en priorité aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, **à raison d'une (1) action nouvelle pour seize (16) actions anciennes.**

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie procédera à l'acquisition et l'annulation de 14 droits de souscription, et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits de souscription sus mentionnée.

Caractéristiques de l'émission

Le capital sera augmenté d'un montant de 4 734 935 dinars par souscription en numéraire

Nombre d'actions : 946 987 actions à souscrire en numéraire

Valeur nominale des actions : 5 dinars

Forme des actions : Nominative

Catégorie : Ordinaire

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de **36 dinars** soit **5 dinars de valeur nominale et 31 dinars de prime d'émission.** Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 946 987 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- Suite -

A titre irréductible :

A raison d'une (1) action nouvelle pour seize (16) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. L'UBCI ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie procédera à l'acquisition et l'annulation de 14 droits de souscription, et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits préférentiels de souscription sus mentionnée.

Dans ce cadre, l'UBCI s'engage à régulariser cette opération de rachat par la soumission pour approbation d'une résolution s'y rapportant à une prochaine assemblée générale extraordinaire.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription :

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est destinée, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, a raison d'une (1) action nouvelle pour seize (16) actions anciennes et ce, **du 10 décembre au 24 décembre 2012 inclus*.**

Etablissements domiciliaires :

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital. En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 36 dinars soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 31 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant par (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 11 003 0002876 081 788 37 ouvert sur les livres de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie – Agence PASTEUR.

*Les actionnaires et /ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 24 décembre 2012 sont informés que leurs intermédiaires agréés administrateurs procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la dite séance.

- Suite -

Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces :

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 24 décembre 2012 à 17H à l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie, Service Back Office Titres, 64 Avenue HABIB BOURGUIBA -2033- MEGRINE.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'UBCI), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Modalités et délais de délivrance des titres :

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par « L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie » et ce, dès la réalisation de l'opération.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 946 987 actions nouvelles émises porteront jouissance en dividendes à partir du 1er janvier 2013.

Mode de placement :

Les 946 987 titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires et / ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

But de l'émission :

Cette augmentation de capital a pour objectif essentiel le renforcement des fonds propres de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie.

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises:

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes :

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque membre de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité :

- Suite -

Les actions sont librement négociables en Bourse.

Régime fiscal applicable :Droit Commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés d'impôt.

Marché des titres :

Les actions de l'UBCI sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

Cotation en bourse des actions anciennes :

Les 15 151 806 actions anciennes composant le capital actuel de l'UBCI inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 10 décembre 2012, droit de souscription détaché.

Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites :

Les 946 987 actions nouvelles souscrites seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2012, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

Cotation en bourse des droits de souscription :

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du 10 décembre 2012 inclus. Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Tribunaux Compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0002400679 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN0002400661 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 10 décembre au 24 décembre 2012 inclus.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur les dits droits et actions négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'UBCI.

Un document de référence enregistré par le CMF le 23/11/2012 sous le numéro 12-012 et une note d'opération relative à la présente émission visée par le Conseil du Marché Financier le 23/11/2012 sous le numéro 12-797 seront mis à la disposition du public sans frais auprès de la banque UBCI, de UBCI FINANCE intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGE

SOCIETE ELECTROSTAR

Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen
2013 Bir El Kassâa Ben Arous

Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ELECTROSTAR tenue en date du 03 décembre 2012.

PREMIERE RESOLUTION : Validité de la réunion

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare qu'elle a été valablement convoquée et qu'elle est habilitée à délibérer sur les points inscrits à son ordre du jour tel que défini dans le présent acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation du rapport du Conseil d'Administration et celui des commissaires aux comptes relatifs à l'augmentation du capital

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes relatifs à l'augmentation du capital, l'assemblée décide d'approuver lesdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION : Augmentation de capital en numéraire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur rapport du Conseil d'Administration et après examen du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter ledit capital d'un montant de trois million cinq cent mille dinars (3 500 000 DT) pour le porter de huit million sept cent cinquante mille dinars (8 750 000 DT) à douze million deux cent cinquante mille dinars (12 250 000 DT) par la création et l'émission de sept cent mille (700 000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinq dinars (5 DT) chacune.

La souscription des actions nouvelles donnera lieu au paiement d'une prime d'émission égale à dix dinars (10 DT) par action.

Le prix d'émission de chaque nouvelle action sera par conséquent ; quinze dinars (15 DT), soit cinq dinars (5 DT) de valeur nominale et dix dinars (10 DT) de prime d'émission.

- Suite -

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription. Elles seront toutes nominatives et de catégorie ordinaire.

Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du 01 janvier 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION : Droit préférentiel de souscription :

La souscription à la présente augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

a- A titre irréductible :

A raison de deux (2) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles pourront ; soit acheter, soit vendre le droit de souscription formant les rompus, sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

b- A titre réductible :

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductibles seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre réductible et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

c- Souscription publique :

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leurs droits préférentiel de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public. Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiel de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droit, seront informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés au public. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée (soit 2 625 000 dinars, correspondant à 525 000 actions).

- Suite -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs au conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités et les délais, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXEME RESOLUTION : Modification de l'article 6 des Statuts.

Comme conséquence de la résolution précédente et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Article 6 (nouveau) : Capital

« Le capital social est fixé à la somme de douze million deux cent cinquante mille dinars (12 250 000 DT). Il est divisé en deux million quatre cent cinquante mille (2 450 000) actions d'une valeur nominale de cinq dinars (5 DT) chacune, de même catégorie, intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION : formalités légales

L'Assemblée générale donne les pouvoirs nécessaires au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS**Theemar Investment Fund**

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Agrément du CMF N° 44-2012 du 13 septembre 2012

UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA) porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de « Theemar Investment Fund » aura lieu à partir du **29 novembre 2012**.

« Theemar Investment Fund » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination :	Theemar Investment Fund
Siège social :	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée
Durée :	8 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.
Visa :	Visa n°12-0793 du 13 novembre 2012
Objet Social :	La participation, pour le compte de porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
Législation applicable :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant du fonds :	50 000 000 dinars divisé en 5 000 parts de 10 000 dinars chacune.
Date d'agrément :	13 septembre 2012
Promoteurs :	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA) et Al Baraka Bank Tunisia (Al Baraka)
Gestionnaire :	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA)
Dépositaire :	Al Baraka Bank Tunisia (Al Baraka)
Distributeur :	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFS-NA)

Pour plus d'informations sur « Theemar Investment Fund », un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 13 novembre 2012, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 05 DECEMBRE 2012

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,238%		
TN0008002594	BTC 52 SEMAINES 25/12/2012		4,243%	
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013		4,247%	
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013		4,256%	
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,260%	1 001,692
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,262%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,271%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,277%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,284%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,290%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,307%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,311%	1 014,452
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,313%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013	4,321%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,557%	1 037,496
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,702%	1 052,762
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,066%	1 038,562
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,480%		987,469
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,575%	990,132
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,710%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,882%	1 033,512
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,170%		967,562
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,174%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,181%	965,052
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,263%	1 043,538
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,270%		951,834

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2011	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	139,456	143,195 143,206		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,243	12,578 12,580		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,254	1,292 1,293		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	33,855	34,978 34,980		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	46,265	47,608 47,612		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	161,841	168,411 168,622		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	553,356	582,523 583,019		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	132,650	132,803 132,132		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,190	125,776 125,382		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	115,695	117,456 117,296		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,779	114,667 114,415		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	94,632	90,766 90,593		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	152,627	141,933 142,479		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,790	105,180 105,574		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,658	106,596 106,559		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 288,506	1 329,264 1 318,643		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT *	AXIS GESTION	05/02/04	2 229,791	2 337,456 2 320,526		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	106,792	108,310 107,750		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	110,906	105,356 104,418		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	121,415	122,651 121,462		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 186,909	1 215,766 1 205,329		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	124,072	134,509 131,456		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,796	15,937 15,562		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 792,770	6 015,649 5 984,208		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	-	5 000,000 5 000,000		
26	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 641,348	6 800,692 6 783,532		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,217	2,331 2,276		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,845	1,958 1,929		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,131	1,220 1,220		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30	SANADEIT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,705	106,931 106,942
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,453	103,896 103,906
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,332	104,991 105,002
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	103,098	102,187 102,199
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,394	102,879 102,890
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	107,215	106,368 106,376
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,772	103,389 103,399
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,897	103,314 103,324
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,077	103,749 103,759
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,536	105,132 105,145
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	102,558	101,344 101,353
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	104,185	103,644 103,656
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,891	103,481 103,491
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	30/05/12	3,588	106,625	106,173 106,182
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,870	105,176 105,186
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,845	102,197 102,205
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,760	102,106 102,116
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,226	103,943 103,958
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,393	102,104 102,119
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANTI	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,270	103,108 103,119
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	103,752	103,839 103,847
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,538	102,008 102,019
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	104,231	103,563 103,571
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,650	104,268 104,277
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	102,003	101,688 101,698

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,514	10,431	10,432
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,618	103,046	103,056
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	102,703	103,190	103,200
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,539	100,723	100,789
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	75,203	71,931	71,635
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	147,820	152,810	152,491
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1 463,682	1516,412	1513,059
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	113,852	113,019	112,804
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	115,394	112,767	112,703
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	91,299	91,187	90,957
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,380	16,766	16,785
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	273,836	268,399	269,199
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	46,324	41,116	41,131
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 354,600	2 537,376	2 533,814
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	79,795	80,225	80,315
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,215	58,786	58,841
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	101,727	100,300	100,349
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	112,003	112,230	112,281
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	104,614	102,127	102,166
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,729	11,580	11,579
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,678	12,548	12,543
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	16,937	15,784	15,720
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	16,905	15,747	15,702
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,027	12,479	12,462
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,142	10,841	10,825
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,126	10,586	10,575
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,133	10,682	10,681
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	125,099	126,282	126,061
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	124,029	126,469	126,278
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,196	10,846	10,817
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	117,513	113,751	113,634
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,772	20,308	20,320
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	101,513	89,057	89,519
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	102,065	89,446	89,746
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	-	98,443	98,389
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	-	97,935	98,151
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	-	98,138	98,147
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	-	97,910	97,951
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
93	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,979	99,175	98,936
94	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	106,970	112,863	112,480
95	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	142,370	139,979	137,575
96	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,736	11,275	11,102
97	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	115,406	120,989	119,730
98	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	115,213	118,189	117,544
99	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	102,389	105,669	104,804
100	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	101,337	103,611	102,040
101	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	182,341	191,214	187,712
102	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	163,739	167,055	165,133
103	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,390	144,318	143,269
104	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 931,269	10 406,114	10 188,604
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	195,636	219,646	212,988
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	135,391	146,824	144,364
107	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 499,251	1 602,251	1 579,412
108	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,083	115,361	115,283
109	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	97,771	92,790	91,527
110	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,135	119,380	119,083
111	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	10 118,317	9 615,653	9 461,599

* Initialement dénommé FCP AXIS CAPITAL PROTEGE

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériésPrix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en susLe Président du CMF
Mr. Salah EssayelIMPRIMERIE
du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS